

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2006

Le vendredi 20 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 15 septembre 2006, s'est réuni en session ordinaire à 19h 00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel Bachasson, Maire.

**PRÉSENTS : MM. BACHASSON Marcel - SECOND Serge - CHOC René - FALQUE Gilbert
Mme. DEROCLES Jocelyne - MM. POSTIC Daniel - GERMAIN Bernard - CHANCRIN Roland - MARTIN Jean-Paul - Mme. ECHINARD Marie - M. BERRUYER Gilbert - Mme. BESSIERE Annie - MM. SIMIEN Guy - CROISIER Yannick.**

EXCUSÉS ou ABSENTS : néant

Monsieur Daniel POSTIC a été nommé secrétaire de séance.

♦Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

♦Monsieur le Maire donne toutes les explications sur le compte-rendu de la dernière réunion du 6 octobre 2006 et propose au Conseil d'adopter ce compte-rendu.

→Avis favorable du Conseil

♦En annexe, Monsieur Croisier propose de limiter la vitesse sur la route du lac qui, venant d'être goudronnée en enrobé, incite les automobilistes à une vitesse excessive. D'autres conseillers font la même proposition pour plusieurs voies, notamment pour la route de la Feyta et la route de Saint-Antoine (limitation à 70 km/h du village au camping pour cette dernière).

Après discussion, il est décidé que la commission voirie se réunira pour étudier la mise en place de panneaux sur certaines voies ou zones considérées dangereuses. La commission étudiera également la possibilité de placer des balises « cédez le passage » sur des voies communales à certaines intersections avec des voies départementales. La commission est également chargée de prendre contact avec les services de l'Équipement pour ceux de ces projets qui nécessiterait leur aval.

VALIDATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

♦Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient ce jour de valider le projet de Plan Local d'Urbanisme préparé par le cabinet d'urbanisme Latuillerie, que ce projet a été largement discuté dans les séances du Conseil Municipal, préparé depuis trois ans et demi par les différentes commissions et amendé suite à différentes réunions de concertation avec les organismes associés.

♦Monsieur le Maire procède à un rapide historique de la constitution du P.L.U. avec notamment :

- Les raisons qui ont poussé le Conseil à l'élaboration de ce P.L.U. : nécessité de développement local avec intégration de plusieurs projets importants, volonté de création d'un ensemble de 18 hectares de zones de construction, indispensables pour que les projets de construction ne soient plus jugés au coup par coup dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme, ce qui en interdisait la réalisation dans la plupart des cas.
- Les différentes étapes de la constitution du P.L.U. : vote du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), présentation aux Administrations, constitution du zonage, rectifications suite aux rencontres avec les partenaires et en particulier le monde agricole.

♦Monsieur le Maire explique que le projet sera envoyé aux Administrations dès validation par le Conseil, qu'en retour ces mêmes Administrations pourront faire des observations mais que les demandes de modifications importantes sont peu probables au vu des concertations faites en amont, que dans les 3 mois, le Projet de P.L.U. pourra être mis à l'Enquête Publique (donc en début 2007) pour une durée d'un mois et demi, enquête qui précédera la conclusion du P.L.U. et sa mise en application.

♦Les membres du Conseil sont invités à revoir sur cartes le projet de zonage. Ils recevront avec le prochain compte-rendu de réunion un exemplaire du « Carnet de Nomenclature » ainsi que du « Projet de Règlement ».

● Suite à ces différentes informations et discussions, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin d'arrêter et de valider le projet communal de Plan Local d'Urbanisme, de valider le bilan de la concertation et de l'autoriser à communiquer ce projet à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

➔Avis favorable du Conseil

♦En annexe, Jean-Paul Martin évoque les difficultés d'application des prescriptions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

♦En annexe, Monsieur le Maire explique au Conseil les derniers développements du projet de la société Casino : une possibilité d'implanter une supérette dans le bas du village existe.

Mme Marie Echinard exprime ses craintes par rapport au maintien du commerce local suite à ce nouveau projet, craintes déjà exprimées suite au projet de contournement.

Un débat s'engage.

Des arguments sont donnés à Mme Echinard, visant à la rassurer :

- La disparition de « petit Casino », probable à moyen terme, par manque de rentabilité, si rien n'était modifié dans la situation actuelle, serait un motif supplémentaire pour le déplacement de la clientèle sur les communes extérieures, élément dont les commerces de centre- village pâtiraient inévitablement.
- La construction d'une supérette moderne et de surface optimisée (minimum 200m² + réserve), associée à la reconstruction imminente de la station-service, constituerait un point fort de fixation de la clientèle sur la commune, élément dont les commerces de centre- village profiteraient de façon certaine.
- Le contournement, tel qu'il a été voulu, n'est pas une déviation. Les automobilistes seront toujours invités à passer dans l'agglomération.

PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE POUR LES DECHETS DE CLASSE 2

♦Monsieur le Maire informe officiellement le Conseil de l'éventualité d'une installation sur le territoire communal d'un centre de stockage pour les déchets de classe 2.

♦Monsieur le Maire rappelle et précise...

- Qu'il a été informé officiellement par monsieur le Préfet en juillet 2006 que l'Etat et le Conseil Général étaient conjointement à la recherche (autorisation préfectorale mais compétence départementale) d'une solution alternative à la décharge d'Izeaux (site fermé en cours de démantèlement).
- Que dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets, un comité de pilotage associant Monsieur le Préfet, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), le Bureau de Recherche géologiques et Minières (BRGM), la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA) ... était chargé de cette recherche et que les premières études laissaient entrevoir une possibilité d'implantation sur 7 sites en Isère, dont 3 sur la commune de Roybon.
- Qu'il a informé les adjoints pour premiers avis et échanges de vues sur le sujet dès le mois d'août.
- Qu'il a informé tous les conseillers municipaux pour nouvel avis et nouvel échange de vues dans le cadre d'une réunion inter-commissions dès le mois de septembre, suite à une rencontre avec Monsieur Le Préfet.
- Que cette progressivité dans l'information était nécessaire, vu la confidentialité souhaitée par le Préfet, la nécessité d'avoir une approche sereine du projet et l'état d'avancement des études. Le Conseil Municipal demeurera très à l'écoute de l'évolution des différentes études en cours de réalisation.

♦Sur les plan techniques et pratiques, Monsieur le Maire rappelle et précise...

- Qu'un Centre de Stockage de Classe 2 recueille des déchets à faible dégradation biologique, ni dangereux ni toxiques comme des rebuts plastiques, des encombrants, des plâtres, des mâchefers non valorisables...
- Qu'il existe évidemment des règles de protection de l'environnement. Il s'agit d'une installation classée autorisée par arrêté préfectoral après enquête publique et règlementée conformément à l'arrêté ministériel de 09 Septembre 1997 qui fixe les conditions techniques applicables, dont la protection des eaux souterraines ou superficielles.
- La protection des eaux souterraines nécessite un double niveau de protection dont barrière de sécurité constituée par la roche du site avec une norme de perméabilité à respecter, et pose de géomembrane ou tout autre dispositif équivalent surmonté d'une couche de drainage.
 - Il y a aménagement pour assurer la gestion des eaux météoriques avec création de fossés drainants ceinturant la zone qui est exploitée par alvéoles successives de 2500m² pour limiter les lixiviats, ces derniers étant récupérés par un dispositif, et stockés en attente d'évacuation vers une station d'épuration.
 - Il y a aménagement pour assurer le captage et le traitement du biogaz (qui est détruit par combustion).
 - Il y a remise en état, et aménagement paysagé des alvéoles au fur et à mesure.

- Il y aurait vigilance pour le contrôle des déchets entrants : contrôle visuel aux centres de tri, sur site, procédure préalable d'information auprès du producteur...
 - Il y a contrôle pour vérifier le fonctionnement de l'installation : lixivats, rejets gazeux, eaux de ruissellement...
 - Il a chaque année un rapport d'information livré au public, faisant état des différents contrôles et du fonctionnement de l'installation.
- Que ces Centres de Stockage doivent être implantés dans un contexte géologique et hydrogéologique favorable, afin de garantir l'imperméabilité du sol.
 - Que ces Centres de Stockage doivent être à une distance minimum des zones habitées (200 mètres) ou sensibles (zone de captage des eaux par exemple).
 - Que ce projet réalisé pour une durée d'environ 20/25 ans concernerait une zone de 20 ha associée à une zone neutre de protection de 20 ha.
 - Qu'un tel centre de stockage de déchet générerait un trafic de l'ordre de 50 camions par jour.
 - Que l'implantation d'un tel centre représenterait pour la commune une rentrée supplémentaire de taxes et des aides diverses substantielles pour la réalisation de nos projets.
- ♦Après débat au sein du Conseil, il est avéré que comme lors de la réunion inter-commissions, les avis et discussions de ce jour laissent apparaître :
- Une attitude responsable de chacun enregistrant le fait que ce projet émane de l'Etat et du Département et qu'il ne peut y être répondu par un refus catégorique du type « Pas chez nous ! ».
 - Une unanimité pour accueillir ce projet par une attitude d'ouverture tout en restant très vigilants à l'évolution du dossier, et se réservant tout changement d'avis pour le cas où des informations importantes n'auraient pas été livrées, ou les contreparties ne seraient pas officialisées.
- ♦Dans l'état actuel des informations qui leur sont livrées, les membres du Conseil restent donc ouverts à la négociation mais, en tout état de cause, le Conseil ne se prononcerait favorablement que si et seulement si :
- Une information globale et complète est donnée sur la question.
 - Les études diverses d'implantation sont bien réalisées sur les trois sites de la commune pressentis, de manière équitable, sans qu'il y ait d'à-priori sur l'un ou l'autre site.
 - Des assurances sont données afin que ce site soit exemplaire sur le plan environnemental, avec adoption d'une charte environnementale et précisions sur les modes de surveillance du site pendant toute la durée de l'exploitation.
 - Des contreparties financières sont données, permettant à la commune de faire face à son développement, avec notamment des aides accrues au financement de certaines réalisations nécessaires, en évitant d'accroître la fiscalité (gymnase des Collèges, déversoir au lac, requalification de la zone de loisirs, mise aux normes des voiries communales, aménagement de la salle des fêtes... de la mairie, des entrées du village, aménagement de la traversée du village et des places, chaufferie bois, mise aux normes de certaines voies départementale si le trafic le nécessite...) et inscription de projets départementaux ou nationaux d'établissements sanitaires demandés par la commune (Etablissement pour handicapés, établissement pour personnes âgées dépendantes), aménagement de l'hôpital, blanchisserie...
- ♦Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a pris rendez-vous le 8 novembre prochain avec Madame la Ministre de l'Environnement, conjointement avec Georges Colombier, député de la circonscription, pour faire un point très précis sur les éléments du dossier.

CONSTRUCTION DE LA STATION-SERVICE ET PROJET DE LOCATION-VENTE

- ♦Monsieur le Maire informe le Conseil que le permis de construire de la station-service a été reçu ce jour en Mairie. Il rappelle que cette reconstruction constitue pour la Commune un point très positif, que le projet a été monté de sorte que les dépenses soient optimisées, que les subventions accordées ont été substantielles, et que la Commune dégagera une recette par la location de l'appartement qui était auparavant loué pour une somme modique aux gérants de la station.
- ♦Il annonce que les travaux démarreront le 10 décembre, que la station devrait être opérationnelle en janvier 2007 et que le gérant a pour projet de construire un petit abri devant le garage pour faciliter la surveillance et les opérations de paiement.
- ♦Il donne toutes les explications concernant la proposition de location-vente à Monsieur Pascal Bayle.
- Cette location sera d'un montant de 184 € / mois et courra sur une durée de 186 mois. Le paiement sera effectif dès le début de la location. Une durée d'essai d'un an est prévue.
 - En cas de cessation ou de vente en cours de bail, l'exploitant devra solder le montant restant dû jusqu'à la fin du bail ou abandonnera à la Commune et sans indemnité la propriété totale de la station. Monsieur le Maire précise que cette formule permettra d'assurer et pérenniser une location séparée du logement qui était « rattaché » à l'ancienne station.
- Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour pouvoir adopter et contractualiser cette proposition de location-vente.

➔Avis favorable du Conseil

DIVERS

PARTICIPATION AUX VOIES ET RESEAUX

♦Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 6 juillet, il avait proposé au Conseil de réfléchir à l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune d'instaurer le nouveau système de Participation aux Voies et Réseaux. Il rappelle...

- ... que le système permet aux communes, dès qu'elles décident de créer une voie urbaine nouvelle ou d'aménager une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains constructibles desservis, le coût des travaux de voirie et d'établissement des réseaux : eau assainissement, électricité, écoulement des eaux pluviales, éclairage public.
- ... que les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent mais que, d'un commun accord, la commune et les propriétaires peuvent décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie.
- ... que le Conseil Municipal instaure par délibération le principe de la participation et par délibération spécifique la participation pour chaque voie nouvelle.
- ... que le Conseil peut également exempter en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux.

♦M. Yannick Croisier demande si les participations demandées peuvent être modulées. Monsieur le Maire répond que cela est possible, qu'il propose de délibérer ce jour simplement sur le principe et que l'on pourra étudier avec la DDE toutes les modalités d'application.

● Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer afin d'adopter le principe de Participation aux Voies et Réseaux.

➔Avis favorable du Conseil

● Monsieur le Maire propose en outre au Conseil de délibérer afin d'exempter en totalité les constructions de logements sociaux de cette Participation aux Voies et Réseaux.

➔Avis favorable du Conseil

VIREMENTS DE CREDITS

♦Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin de procéder au virement de crédit suivant :

. Compte 66111 - Intérêts emprunt (intérêt prêt groupe scolaire)	+ 15 000 €
. Compte 60632 - Fournitures de petits équipements	- 8 000 €
. Compte 61523 - Entretien de voies & réseaux	- 7 000 €

➔Avis favorable du Conseil

● Considérant que les effectifs réels de participation ont été supérieur aux effectifs prévus, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin de procéder à la modification de subvention suivante au Centre Aéré :

. Subvention votée au Budget Primitif :	3 528 €
. Montant de la Participation :	4 385 €
. Complément subvention à l'Association les Jacques :	857 €

➔Avis favorable du Conseil

● Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin de procéder au virement de crédit suivant :

. Compte 6574 – Subvention fonctionnement	+ 857 €
. Compte 6554 – Contribution organismes regroupement	- 857 €

➔Avis favorable du Conseil

BIENS COMMUNAUX – OFFICE NATIONAL DES FORETS

● Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour pouvoir effectuer la distraction de la parcelle n°23 / canton des Avenières nécessaire à la mise en place des coupes affouagères.

➔Avis favorable du Conseil

● Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour pouvoir effectuer la distraction des parcelles n°19-20-21 et 22 / canton des Avenières pour vente de coupes de bois.

➔Avis favorable du Conseil

GROUPE SCOLAIRE – SUIVI DU CHANTIER

♦Monsieur le Maire expose au Conseil l'état d'avancement des travaux sur le chantier du groupe scolaire :

- La pose des enrochements est achevée et le rapport de Géosol souligne la qualité du travail effectué. Cette réalisation exonèrera la commune de la nécessité de souscrire à la garantie dommage à ouvrage.
- La végétalisation des talus surmontant les enrochements sera réalisée la semaine à venir.
- Le drain supérieur sera aménagé à compter du 30 octobre à une dizaine de mètres du sommet de talus et protégera toute la zone des écoles... La canalisation Château d'Eau / Sapinière a été localisée et vérifiée : aucune fuite n'a été décelée.
- La maçonnerie sera terminée cette semaine sur la zone maternelle, est bien avancée (niveau bas) sur la zone centrale et sera débutée dans deux semaines sur la zone primaire.
- La pose des charpentes et boisage commencera dans une semaine sur la zone maternelle.

♦ La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 1^{er} décembre à 18h 00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 0h 05.